

**NORMANDIE EQUINE VALLEE**

**N° : 2022-18**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Sur l'approbation de l'avenant n°1 de la convention d'AOT signée avec l'ANSES**

**Réunion du 19 Octobre 2022**

Réunis le 19 octobre 2022 à 14h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Angélique PERINI, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention d'AOT signée avec l'ANSES le 10 juillet 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la description des biens occupées par l'ANSES suite au transfert d'occupation de la maison historique au CIRALE et la démolition de l'ancienne salle d'autopsie,

**Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,**

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 19 octobre 2022,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** les termes de la convention de l'avenant n°1 à la convention d'AOT signée avec l'ANSES ;

**AUTORISE** la présidente à signer cet avenant ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**La présidente du syndicat mixte**

Accusé de réception en préfecture  
014-201925344-20221019-2022\_18-DE  
Malika CHERRIERE  
Date de réception préfecture : 26/10/2022



**NORMANDIE**  
**ÉQUINE VALLÉE**

CAMPUS INTERNATIONAL  
DU CHEVAL

**Avenant n°1**  
**à la convention d'occupation temporaire du domaine public**  
**Entre**  
**Normandie Equine Vallée**  
**Et**  
**L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et**  
**du Travail (ANSES)**

Entre les soussignés

- **Le syndicat mixte pour la recherche et le développement de la filière équine dans le Calvados et en Basse-Normandie, dit *Normandie Equine Vallée***, sis à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, CS 50523 - 14 035 CAEN cedex 1, représenté par sa Présidente, Malika CHERRIERE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du 19 Octobre 2022 ;

Ci-après dénommé Normandie Equine Vallée ou le Syndicat mixte,

- **L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** sise au 14 rue Pierre et Marie Curie, 94701 Maisons Alfort CEDEX, représentée par son Directeur général, Monsieur Roger GENET, dûment habilité par une délibération de son Conseil d'Administration en **en date du**

Ci-après dénommée l'ANSES ou l'occupant,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier le préambule ;
- préciser l'article 1 : « objet de la convention et définition des lots » ;
- modifier l'article 6 : « conditions d'occupation » ;
- préciser la liste des annexes ;
- préciser l'annexe 1 : « description des différents lots du site de Goustranville ».

#### **PREAMBULE**

NORMANDIE EQUINE VALLEE est propriétaire d'infrastructures dédiées à la formation, à la recherche et développement et à la prestation de services sur la santé équine. Ces infrastructures sont situées sur 2 sites qui constituent le campus international du cheval localisés à Goustranville et à Saint Contest. La présente convention concerne le site de Goustranville.

#### Campus international du cheval – site de Goustranville

Le site concerné est la propriété de Normandie Equine Vallée. Il est sis sur le lieu-dit « La Fromagerie », 1180 route de l'Eglise – 14 430 GOUSTRANVILLE.

Il est référencé au cadastre de la commune de la manière suivante :

- Section : ZI
- Numéros : 27, 31, 71, 73, 74, 76, 77, 78.
- Adresse : 1180 route de l'Eglise – 14430 GOUSTRANVILLE
- Surface : 40.4 ha

La description de l'ensemble immobilier est précisée dans l'annexe 1 et illustré sur le plan masse qui constitue l'annexe 2 du présent avenant.

## **ARTICLE 1. Objet de la convention et définition des lots**

Par la présente convention, Normandie Equine Vallée autorise l'ANSES à occuper les locaux tels que précisés dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 6. Conditions d'occupation**

### **Article 6.1. Conditions générales**

L'article est inchangé.

### **Article 6.2. Conditions particulières relatives au lot 4**

L'utilisateur principal est l'EnvA. La FNCH et l'ANSES disposent d'un droit d'utilisation de ce lot en tant que de besoin, sous réserve d'en faire la demande préalable à l'EnvA qui en gère l'utilisation.

Dans ce cas, les utilisateurs autorisés sont responsables des dégâts et dégradations qui pourraient être occasionnés de leur fait.

Concernant l'utilisation des biens des lots 5.1, 5.2 et 5.3, l'EnvA est autorisée à demander aux utilisateurs tiers une participation financière relative à l'entretien des équipements concernés.

### **Article 6.3. Conditions particulières relatives au lot 6**

L'espace de stockage précisé dans le lot 6.1 est mutualisé avec l'ANSES.

Le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de la chaufferie bois est mutualisée avec l'EnvA dans le cadre d'une convention ad hoc.

A l'issue des travaux de développement du campus, la gestion des lots station d'épuration (6.2) et chaufferie bois (6.3) seront entièrement repris par Normandie Equine Vallée.

Normandie Equine Vallée conserve la gestion du lot 6.4 qu'il mettra à disposition des utilisateurs du site en tant que de besoin à des fins de stockage.

**Le reste de la convention est sans changements.**

Liste des annexes :

- Annexe 1 : description des lots et des affectataires du site de Goustranville
- Annexe 2 : plan masse

Fait 2 exemplaires originaux à GOUSTRANVILLE, le

La Présidente de Normandie Equine  
Vallée

Le Directeur de ANSES

Malika CHERRIERE

Roger GENET

PROJET

## Annexe 1 : description des différents lots du site de Goustranville

Lot concerné	N° convention initiale	N° après avenant n°2	Descriptif	Surface	Affectataire	
Lot n° 1 Bâtiment d'autopsie	1	1	Bâtiment comprenant une salle d'autopsie, 2 chambres froides, 2 boxes, 4 salles de laboratoire, 5 bureaux, des sanitaires et vestiaires Cet ensemble inclut les espaces verts environnants	442,9 m <sup>2</sup>	<b>ANSES</b>	
Lot n°2 Ensemble de laboratoires de bactériologie, de virologie et parasitologie	2.3 et 2.4	2	Bâtiment sur RDC comprenant des laboratoires de bactériologie, virologie, parasitologie, des bureaux, un espace restauration, des sanitaires et vestiaires	829,10 m <sup>2</sup>	<b>ANSES</b>	
Lot n° 3 Ensemble d'imagerie et de médecine sportive	3.1	3.1	CIRALE 1 : Imagerie conventionnelle RDC : des salles d'imagerie (radio, échographie), une salle de scintigraphie, des salles d'examen, boxes R+1 : un espace d'accueil, des bureaux et sanitaires	1459,9 m <sup>2</sup>	ENVA	
	3.3	3.2	CIRALE 2 : médecine sportive RDC : salle de médecine sportive + 2 laboratoires R+1 : open space	697 m <sup>2</sup>	ENVA	
	3.2	3.3	CIRALE 3 : imagerie avancée RDC : salles de chirurgie, scanner, IRM, salles pupitres et salles d'examen R+1 : bureaux, espace restauration et sanitaires	999,2 m <sup>2</sup>	ENVA	
	3.11	3.4	Aire d'examen des chevaux	NC	ENVA	
Lot n° 4 Salle de conférence	4	4		108,1 m <sup>2</sup>	ENVA	
Lot n° 5 Equipements équestres : entraînement, boxes et paddocks	5.1	5.1	Manège couvert	640 m <sup>2</sup>	ENVA	
	5.2	5.2	Carrière		ENVA	
	5.3	5.3	Piste d'entraînement		ENVA	
	3.6	5.4	5.4	Ecurie Forge	338,6 m <sup>2</sup>	ENVA
		5.5	5.5	Ecurie CIRALE	568,2 m <sup>2</sup>	ENVA
		5.6	5.6	Paddocks n° 2 à 6		ENVA
5.7	5.7	Paddock n°1		FNCH		
Lot n° 6 Equipements mutualisés	6.1	6.1	Fenil + stockage couvert	393,5 m <sup>2</sup>	ENVA	
	6.2	6.2	Station d'épuration	80 EH	ENVA	
	6.3	6.3	Chaufferie bois	74,4 m <sup>2</sup>	<b>ENVA et ANSES</b>	
		6.4	Hangar agricole (route de Bavent)	NC	NEV	
	6.4	6.5	Voirie Commune dont places de parking	NC	NEV	
Lot n° 8 KINESIA	8	8	Bâtiment composé d'un espace « piscine » doté d'un bassin, de salles d'entraînement, d'une salle d'examen, de 6 boxes d'accueil, d'un bureau et de vestiaires	910,1 m <sup>2</sup>	ENVA	

Lot n° 9 Logements	3.7, 3.8 et 3.10	9.1	Logement de fonction n°1 (maison intérieur site)	159,8 m <sup>2</sup>	ENVA
		9.2	Logement de fonction n°2 (route de Bavent)	100,2 m <sup>2</sup>	ENVA
		9.3	Logement de fonction n° 3 (route de Bavent)		ENVA
		9.4	Logement de fonction n°4 (intérieur site – loges)		ENVA
	3.8 et 3.9	9.4	Logements étudiants (loges)		ENVA
Lot n° 10 Maison historique	2.1	10	Maison historique comprenant des chambres, salles de bain, d'une salle à manger et d'une cuisine	217,2 m <sup>2</sup>	ENVA

PROJET